

## Loi sur les chaînes d'approvisionnement – Toyota Gatineau

### 1. Introduction

Le présent rapport est fait pour le compte de **177786 CANADA Inc.** (opérant sous le nom commercial **Toyota Gatineau**) et décrit les mesures prises par la société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 pour évaluer, prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à quelque étape de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement conformément aux exigences de l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« Loi »). Le présent rapport constitue le premier rapport établi par la société aux termes de la Loi.

### 2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La société est une société privée sous contrôle canadien établie à Gatineau, Québec.

La société se spécialise dans la vente au détail de véhicules automobiles et de pièces ainsi que dans l'entretien complet et la réparation des véhicules, principalement dans la région de Gatineau, Québec.

En tant que concessionnaire de véhicules neufs et d'occasion et de leurs pièces, notre chaîne d'approvisionnement repose principalement sur la chaîne d'approvisionnement des fabricants d'automobiles. Plus particulièrement, en tant que détaillant Toyota autorisé, la majeure partie des dépenses d'approvisionnement de la société est engagée auprès de Toyota Canada. Les informations relatives au rapport de diligence pour Toyota Canada Inc. peuvent se retrouver sur leur site web à l'adresse suivante. <https://www.toyota.ca/toyota/en/modern-slavery-report>

Nous achetons également des biens et des services auprès d'autres fournisseurs tiers. Notamment, l'achat de fournitures de bureau, de services professionnels (métiers, professionnels ayant des ordres), y compris les pièces, principalement dans la région de Gatineau, QC et dans le reste du Canada.

### 3. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Les véhicules Toyota ainsi que les pièces d'origine distribués par Toyota Gatineau sont le fruit d'une culture d'entreprise dédiée à la protection et à l'amélioration des droits de l'homme des employés de Toyota Gatineau, de ses clients et de ses autres parties prenantes.

**Politique des droits de l'homme :** La politique des droits de l'homme de Toyota s'applique à tous les dirigeants et employés de Toyota et de ses filiales. Toyota attend également de ses partenaires commerciaux, y compris ses fournisseurs, qu'ils comprennent et soutiennent cette politique, et qu'ils collaborent avec Toyota pour s'assurer que leurs opérations commerciales respectent cette politique.

Toyota Gatineau a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement internes. Des telles mesures sont :

- (a) **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** : Toyota Gatineau se réfère aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les respecte et promeut des activités liées aux droits de l'homme basées sur ces lignes directrices.
- (b) **Politique interne des droits de l'homme distribué aux employés**: La politique des droits de l'homme de Toyota Gatineau s'applique à tous les dirigeants et employés de Toyota Gatineau et de ses filiales. Toyota Gatineau attend également de ses partenaires commerciaux, y compris ses fournisseurs, qu'ils comprennent et soutiennent cette politique, et qu'ils collaborent avec Toyota Gatineau pour s'assurer que leurs opérations commerciales respectent cette politique.
- (c) **Initiatives pour le travail des migrants / le travail forcé** : Bien que Toyota Gatineau engage très peu d'employés migrants, dans le cadre de ses activités de diligence raisonnable, Toyota Gatineau met en place des lignes directrices pour garantir la liberté de mouvement, un traitement équitable et des contrats de travail adéquats pour les travailleurs migrants.
- (d) **Prévention du travail des enfants** : Toyota Gatineau met en place des mesures visant à renforcer les activités de diligence raisonnable dans le secteur à haut risque du travail des enfants dans le cadre de nos activités commerciales et de notre chaîne d'approvisionnement en éliminant toute possibilité à l'interne d'engager des mineurs et s'attend à ce que ses fournisseurs et partenaires d'affaires en fassent pareil.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Toyota Gatineau a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement :

1. **Liste des fournisseurs actuels** : Le département des achats a créé une liste de tous les fournisseurs actuels de Toyota Gatineau. Nous avons identifié environ 322 fournisseurs.
2. **Formation des associés** : Toyota Gatineau a prévu une séance d'information sur le travail forcé et le travail des enfants pour les directeurs et employés dans nos départements d'approvisionnement, d'accessoires et de service de marketing, que nous avons évalués comme étant les départements les plus susceptibles d'être touchés par le risque de travail forcé et de travail des enfants. La formation devrait avoir lieu d'ici le 30 août 2024.
3. **Initier la planification d'autres actions** : Toyota Gatineau a commencé à élaborer une stratégie visant à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Au cours des années fiscales à venir, nous nous concentrons à affiner et à mettre en œuvre notre stratégie.

#### **4. Évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

La société n'a pas participé de façon indépendante à son propre processus d'évaluation des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Étant donné que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement de la société est basée sur la chaîne d'approvisionnement de Toyota Canada Inc., elle se fonde sur l'évaluation entreprise par Toyota Canada Inc. quant à l'étendue de ce risque. Bien que Toyota Canada Inc. évalue son risque global comme faible, elle reconnaît néanmoins la nécessité de prendre des mesures pour prévenir et réduire les risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

#### **5. Mesures de remédiation**

La société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et donc aucune mesure n'a été prise.

#### **6. Remédiation en cas de perte de revenu**

La société n'a relevé aucun cas où les mesures qu'elle a mises en œuvre pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement ont entraîné une perte de revenu, et donc aucune mesure de remédiation n'a été prise pour corriger ce problème.

#### **7. Article 11(3)f) – Formation**

La société offrira, dans les prochaines semaines, une formation obligatoire sur Formation sur la Prévention et la Réduction du Risque de Recours au Travail Forcé et au Travail des Enfants dans les Chaînes d'Approvisionnement. Cette formation est dispensée à l'ensemble des employés de Toyota Gatineau et ses filiales.

#### **8. Article 11(3)g) – Évaluation de l'efficacité**

En dépit des efforts déployés pour sensibiliser aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, il est crucial de reconnaître que jusqu'à présent, notre société n'a pas pris de mesures spécifiques pour évaluer son efficacité à traiter ces risques. Cependant, nous restons vigilants et résolus à améliorer continuellement nos pratiques dans ce domaine.

Nous demeurons toujours à l'affût de nouvelles méthodes d'évaluation et d'amélioration, notamment en ce qui concerne nos politiques, nos procédures et nos initiatives de conformité. Nous reconnaissons l'importance de mesurer l'impact de nos efforts de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que de mettre en place des mécanismes pour évaluer notre efficacité à cet égard.

## 9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par la direction de Toyota Gatineau conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Charles Montmigny

Titre : Vice-président

Date : 28-05-2024

Signature: 

J'ai le pouvoir de lier Toyota Gatineau.